



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

DELIBERATION N° 05_CA_2024_CIASS PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION RH DU CIASS

L'An deux mille vingt-quatre et le douze janvier à quatorze heure, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 12 janvier 2024

Date de la 2eme convocation : 05 janvier 2024

Membres présents : Françoise FREDOC, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO Myrtha TARCY

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO,

Secrétaire de séance : Céline REGIS

OBJET : Création d'emplois permanents

Vu l'installation du CIASS en date du 28/02/2022

Vu l'avis favorable du CA du 11 juillet 2022

Mesdames, Messieurs,

Les Administrateurs,

Afin de répondre pleinement à la croissance et diversification de la demande sociale du territoire, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une stratégie RH à même d'apporter de nouvelles compétences sur le territoire tout en permettant au personnel en place d'acquérir ces compétences et monter en qualification.

Compte tenu de la marge de manœuvre contrainte en matière de masse salariale actuelle du CIASS, il importe d'adopter et de partager une attention continue à l'évolution de ces charges.

Aussi, il est proposé au CA :



- D'acter le principe de création d'une commission thématique RH en charge de donner un avis pour toute question relative aux Ressources Humaines (RH) et notamment en matière de :
 - o Recrutement
 - o Aménagement du temps de travail
 - o Organisation territoriale des conditions de travail
- D'arrêter la composition suivante : Outre-le Président /Vice-Président, 1 représentant Elu de chaque Commune membre.

Cette Commission se réunissant sur convocation et sans condition de quorum pour lui permettre d'émettre ses avis au Conseil d'Administration dans les meilleurs délais

LE CONSEIL D'AMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE acte à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la création d'une commission thématique RH en charge
Recrutement

- o Aménagement du temps de travail
- o Organisation territoriale des conditions de travail

ARTICLE 3 : APPROUVE sa composition suivante :

- Le Président ou la Vice-Présidente
- Un Elu de chaque Commune membre

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Vote : 4

-Nombre de membres en exercice :

-Quorum :

-Nombre de membres présents :

-Nombre de procurations :

-Nombre de votants :

-Pour :

-Contre :

-Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, le 12 Janvier 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,
Par déléguation,

La Vice-Présidente

Françoise FREDOC



AR-Préfecture de Guyane

973-269730040-20240130-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2024

Publication le : 31-01-2024